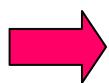


Troubles Spécifiques du Langage Ecrit (TSLE)

Dyslexies - dysorthographies



Dépistage, démarches diagnostiques
et aménagements scolaires

Edité par le  Réseau NormanDys

Remerciements à l'équipe du CRTLA - CHU de Caen, APEDYS Orne, l'ANPO, NormanDys qui ont élaboré ce livret et aux autres personnes, enseignants, médecins... qui ont contribué à sa mise au point.

CHUCaen



APEDYS Orne

A.N.P.O.
Association Normande pour la Révention en Orthophonie

 Réseau NormanDys

TSLE : éléments généraux

Définition du TSLE (dyslexie) :

« Altération spécifique et significative de l'acquisition de la lecture chez des enfants normalement scolarisés. Le trouble n'est pas secondaire à une déficience sensorielle, mentale, motrice, une pathologie neurologique, cérébrale ou à un trouble psychiatrique. Les capacités de compréhension de la lecture, la reconnaissance des mots, la lecture orale et les performances dans les tâches nécessitant la lecture, peuvent, toutes, être atteintes. Le trouble spécifique de la lecture s'accompagne fréquemment de difficultés en orthographe, persistant souvent à l'adolescence, même quand l'enfant a pu faire quelques progrès en lecture. »

D'après l'OMS (CIM 10)

Sommaire

1. Comment dépister ?
 2. Qu'est-ce qu'un trouble spécifique du langage écrit (TSLE)?
 3. Que faire si on suspecte un TSLE ?
 4. Que faire une fois le diagnostic posé ?
 5. Comment favoriser l'accès aux apprentissages ? (généralités et dispositifs d'aide de l'Education Nationale, équipement informatique).
 6. Références bibliographiques
-

Dans les plaquettes complémentaires...

- **TSLE aménagements scolaires selon le trouble**
 - de lecture
 - de transcription (orthographe, grammaire, conjugaison)
 - du lexique
 - de compréhension de la structure du texte (macrostructure)
 - d'organisation dans le temps et dans l'espace
 - de mémoire de travail
 - d'attention

- **TSLE aménagements en fonction de la matière enseignée**
 - Eléments généraux
 - Signes d'appel par matière
 - Aménagements scolaires par matière

 Les troubles spécifiques du langage écrit concernent 6 à 8% des enfants d'âge préscolaire et scolaire (données INSERM *).

* *Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : bilan des données scientifiques*. Expertise collective de l'INSERM. 2007, Editions INSERM, Paris.

Comment dépister ?



- Chaque enfant est unique : tous les enfants dyslexiques ne présentent pas les mêmes troubles et n'y réagissent pas de la même manière.
- Un enfant dyslexique ne présentera donc pas tous les troubles cités ci-après.
- Les aménagements proposés seront à adapter à chaque enfant en fonction de ses difficultés.

Quelques repères sur l'évolution du langage écrit chez l'enfant*

Age	Lecture	Orthographe production
CP	Sait reconnaître un certain nombre de mots "par coeur" et les lit correctement en fin de CP. Sait assembler les lettres pour lire des mots qu'il ne connaît pas. Lit et comprend un court texte écrit.	Ecrit son prénom. Connaît tous les graphèmes (lettres et combinaison de 2 lettres comme "ou" ou de 3 lettres comme "ien"). Sait écrire des mots phonétiquement (ex : "foke" pour "phoque", ou "jirafe" pour "girafe").
CE1	Bases de la lecture acquises, déchiffre et comprend. Fin de CE1 : est capable de lire de façon rapide et fluide et de comprendre un récit court.	Peut produire par écrit n'importe quel mot ou suite de sons, souvent sous une forme "phonétique" pour les mots inconnus mais lexicalement "correcte" pour des mots fréquents.
6ème	Lit rapidement et avec intonation correcte à voix haute. Accède au sens et retient un texte court quel que soit le mode de lecture (voix haute ou silencieuse).	Dictée : orthographe et segmentation sont acquis, (l'étalage et non létalage). Transcrit les sons complexes (euil, ail), connaît les ambiguïtés orthographiques (roman et non raumen), les accords grammaticaux.

* extrait de « Difficultés et troubles des apprentissages chez l'enfant à partir de 5 ans - Guide pratique » Société Française de Pédiatrie Avril 2009 avec le soutien de la Direction Générale de la Santé ; téléchargeable sur www.sante.gouv.fr. -

Avec l'aimable autorisation de la Société Française de Pédiatrie

Difficultés du développement du langage écrit : quels signes d'appel ?

Ce qui doit interpeller :



Les difficultés d'apprentissage du langage écrit ne sont pas toutes des TSLE.

Elles doivent retenir notre attention.
L'enseignant est le mieux placé pour repérer les troubles et initier un dialogue avec les parents.



Repérer n'est pas diagnostiquer, mais relever des indices qui justifient une analyse plus approfondie.



Il est normal de rencontrer ces difficultés de façon transitoire en début d'apprentissage du langage écrit.



Toute suspicion de trouble doit faire l'objet d'une consultation médicale.
Un bilan orthophonique et une rééducation suivront si nécessaires.

1 - difficultés persistantes dans l'apprentissage du Langage Ecrit (LE)

▪ en début d'apprentissage du LE

- difficulté à faire le lien entre le signe écrit et le son correspondant
- difficulté à différencier les sons, confusions b/p, t/d, f/v
- difficulté de différenciation visuelle des lettres (b/d, p/q, m/n)
- difficulté à différencier l'ordre de succession des lettres ou des syllabes (on/no, ion/oïn)

▪ un peu plus tard

- lenteur et/ou difficultés en lecture (déchiffrage laborieux), en écriture (graves erreurs orthographiques, erreurs de segmentation des mots, ex : *l'ennui/ les nuits*) et en copie
- difficultés d'apprentissage des sons complexes et des graphies multiples (on, ein, eill...)
- mauvaise compréhension des consignes écrites
- relecture inefficace : n'améliore pas la compréhension de l'énoncé et ne permet pas l'autocorrection des productions

▪ au collège :

- lenteur de lecture et difficultés de compréhension de textes longs
- importantes difficultés d'orthographe (les difficultés de lecture peuvent être bien compensées et passer inaperçues)
- variabilité des productions et dégradation en lien avec le coût attentionnel
- difficultés d'apprentissage des langues étrangères surtout l'anglais

2 - difficultés dans d'autres domaines

- **langage oral** : antécédents de troubles de développement du langage oral, et/ou de difficultés à manipuler les sons

▪ neuropsychologie

- mémorisation
- attention, concentration,
- repérage spatio-temporel
- gestion des ressources cognitives : décalage entre les efforts fournis et les résultats, surcharge cognitive, fatigabilité

▪ autres apprentissages

- graphisme
- calcul

▪ domaine psychoaffectif

- agitation, agressivité, besoin d'attirer l'attention ou au contraire de se mettre en retrait
- anxiété, dépression, inhibition
- manifestations psychosomatiques : maux de ventre, céphalées, troubles du sommeil...

Qu'est-ce qu'un Trouble Spécifique du Langage Ecrit (TSLE)?

Dyslexie



Tout trouble d'acquisition du Langage Ecrit n'est pas forcément un TSLE .



La dysorthographe est une conséquence de la dyslexie sur la production écrite.

La dyslexie est un trouble spécifique, sévère et durable du développement de la lecture.

- **spécifique** : le trouble affecte uniquement le langage écrit. Il ne peut être imputé à une déficience motrice, mentale ou sensorielle, à une pathologie neurologique, à un trouble psychiatrique, à des carences affectives et éducatives graves.
- **sévère** : l'apprentissage ne se développe pas de façon normale, les troubles dépassent le retard simple de lecture et/ou d'écriture.
- **durable** : les troubles constatés concernent les mécanismes fondamentaux du langage écrit, atteints dans leur structure. Ils se distinguent du simple retard d'acquisition, les troubles persistent dans le temps et se compensent plus ou moins selon la sévérité initiale.

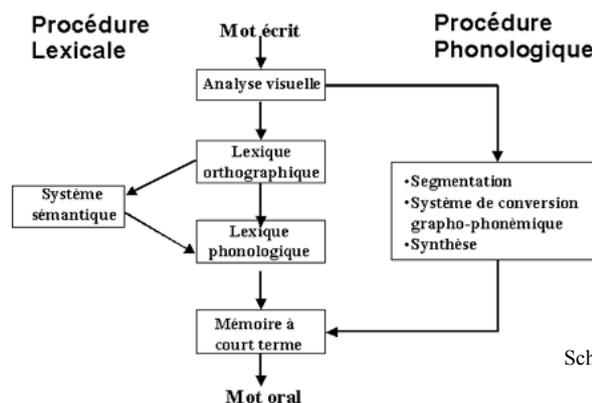


Schéma du modèle à deux voies (Valdois 2003)

Les différentes dyslexies

Plusieurs classifications de la dyslexie existent. Chaque enfant dyslexique présente son profil particulier.

Selon le modèle à deux voies, on distingue trois formes principales :

- **La dyslexie phonologique** : caractérisée par une difficulté à convertir les graphèmes (lettres) en phonèmes (sons) et à les assembler (voie d'assemblage déficiente).
- **La dyslexie de surface ou visuo-attentionnelle** : caractérisée par une difficulté à mémoriser et à identifier la forme globale des mots et donc par une tendance à recourir systématiquement à la conversion graphème-phonème (voie d'adressage déficiente).
- **La dyslexie mixte** : associe des difficultés sur les voies d'assemblage et d'adressage. C'est la forme la plus fréquente.



D'autres pathologies coexistent fréquemment : dysgraphie, dyscalculie, trouble d'acquisition de la coordination, trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité, dysphasie*, dyspraxie.

Selon l'intensité des troubles, on parlera de dyslexie légère, moyenne ou sévère. * cf plaquette TSLO et site Internet www.reseau-normandys.org

Que faire quand on suspecte un TSLE ? (Trouble Spécifique du Langage Ecrit)

L'intérêt d'un dépistage précoce :

- Permettre une prise en charge rééducative la plus précoce possible
- Prévenir le retentissement de ces troubles sur le développement psychique et social de l'enfant : isolement, comportements agressifs, agitation...
- Atténuer le retentissement de ces troubles sur les autres apprentissages.

Que faire quand on suspecte ce trouble?

- Interpeller le médecin scolaire, le médecin traitant ou le pédiatre, qui pourra faire un premier travail de différenciation (est-ce un trouble spécifique ? autre origine possible : audition, vision, maladie neurologique, développement psychoaffectif...?)
- Le médecin fera pratiquer un bilan orthophonique, et/ou un bilan psychométrique (qui peut être pratiqué par le psychologue scolaire) ou neuropsychologique
- Le diagnostic est posé lors de la concertation des professionnels (médecin, orthophoniste et psychologue...)

Ces bilans et la prise en charge peuvent être effectués par des professionnels de santé de ville. Pour les cas les plus complexes, il peut être nécessaire de compléter ces examens et de demander l'avis d'autres spécialistes, celui par exemple d'un Centre de Référence des Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTLA), qui dépend d'un hôpital.

Que faire une fois le diagnostic posé ?

Quels acteurs ?

- L'**enfant** est au cœur de la prise en charge. Sa **famille** le soutient et entretient le lien entre les différents acteurs.
- L'**équipe de santé** comprend, au minimum, un **médecin**, un **orthophoniste** qui peut intervenir plusieurs fois par semaine. Selon les cas, un psychomotricien, un psychologue ou un ergothérapeute, peuvent aussi intervenir.
- L'**équipe éducative**, en lien avec l'équipe de santé, élabore le projet pédagogique et les aménagements scolaires.

Complémentarité

- La **coordination des différents intervenants** (santé et enseignement) est primordiale tant pour l'enfant, sa famille que les professionnels : elle peut être assurée par un médecin (réfèrent/scolaire/pédiatre), par le réseau de santé NormanDys, ou par un service spécialisé (SESSAD*, SSEFIS*)
- Des **contacts réguliers** entre enseignants et professionnels de santé permettront d'assurer la cohérence des différentes interventions et des outils. Ainsi, les besoins de l'enfant seront réévalués en fonction de son évolution.



La famille peut solliciter une association de parents d'enfants dyslexiques

Comment favoriser l'accès aux apprentissages ?

Favoriser son épanouissement en classe

- Instaurer une relation de confiance avec l'enfant
- Valoriser ses points forts (et trouver un juste équilibre avec ses difficultés)
- Chercher à développer une attitude bienveillante chez les autres enfants de la classe, notamment en leur expliquant les difficultés de l'enfant et les raisons de la mise en place d'aides particulières
- Instaurer des rencontres régulières et constructives avec les parents

Mettre en place des aménagements scolaires

Leur but est de :

- compenser les difficultés
- limiter l'excès d'efforts et libérer des ressources cognitives
- permettre ou faciliter l'accès aux connaissances
- maintenir une bonne estime de soi
- préserver le goût d'apprendre.

Il ne s'agit pas de freiner l'autonomisation de l'enfant ni d'éviter le contact avec la langue écrite, mais de prendre en compte ses difficultés, en mettant en place des aménagements et/ou en accentuant certains principes pédagogiques.

Des recommandations plus spécifiques d'aménagements figurent dans deux livrets attenants à cette plaquette: l'un les décrit en fonction des matières enseignées, l'autre en fonction du type de trouble repéré. Il s'agit d'une **liste non exhaustive de principes pédagogiques déjà utilisés auprès de l'enfant** et à intensifier, **ou de pratiques expérimentées dans des cas similaires**. Ils sont à **adapter à chaque enfant en fonction de ses besoins, de la nature et de l'intensité de ses troubles**.

Le **choix des aides** à mettre en place à l'école doit faire l'objet d'une **réflexion commune entre les différents professionnels de santé et de l'Education Nationale qui interviennent auprès de l'enfant**. Evaluer régulièrement leur pertinence permet de les adapter à l'évolution de l'enfant.

Quels moyens ? Les dispositifs prévus par l'Education Nationale

Ces dispositifs permettent l'officialisation des aménagements scolaires, en facilitent la transmission d'une classe à l'autre, d'un établissement à l'autre, tout au long du cursus scolaire, et en favorisent la cohérence. Ils sont réalisés et appliqués par l'équipe éducative et sont indispensables à l'attribution d'aménagements spécifiques pour les examens. Ils sont à réactualiser au minimum une fois par an.

- **Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)** : dispositif de soutien pédagogique, adapté, sur une durée limitée.
- **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** : dispositif nécessitant l'intervention du médecin scolaire, destiné aux élèves atteints de troubles de santé durables. Il prévoit l'aménagement de la scolarité, la possibilité d'un traitement médical au sein de l'établissement, des aménagements pédagogiques ou des aménagements pendant les examens.

- **Aménagement pendant les examens :** le dossier est à demander par la famille, auprès de l'établissement. Il doit être renseigné et argumenté. Toute demande ne sera acceptée et l'aménagement profitable à l'élève que s'il a été expérimenté en amont.
- **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) :** il est réalisé à la demande des parents, en lien avec l'élève, l'enseignant référent et les professionnels de santé. Ce dispositif MDPH, lié à la reconnaissance de la situation de handicap, est nécessaire à l'attribution d'une aide humaine ou matérielle (ordinateur, plan incliné), et à l'intervention d'un service spécialisé (SSEFIS, SESSAD).

La MDPH peut également statuer, pour les cas les plus sévères, sur une orientation vers une scolarisation adaptée (classe adaptée, CLIS, ULIS, SEGPA).

Quels moyens ? Equipement informatique de compensation

Cet équipement peut comporter différents modules / logiciels en fonction des besoins :

- aides à la transcription (correcteurs d'orthographe, dictionnaires, éditeurs de textes, retour vocal, dictées vocales)
- aides à la lecture, à la compréhension écrite et à l'apprentissage des leçons (reconnaissance optique de caractères, oralisation de textes écrits par synthèse vocale éventuellement multilingue, éditeurs de textes, dictionnaires)
- aides mathématiques (calcul, tracé géométrique, organisation dans l'espace des opérations)

Ce matériel peut permettre de produire un écrit propre et bien présenté, d'aider à la correction de l'orthographe et de la grammaire, à la lecture, à l'apprentissage des leçons, à l'ordonnancement de documents, au calcul et au tracé géométrique...

- Une évaluation préalable par un professionnel permet de définir **les supports et les logiciels les plus adaptés aux troubles de l'enfant**. Leur attribution est conditionnée à une notification MDPH. La mise en place et l'appropriation de cet équipement demandent un apprentissage et une motivation importante de l'enfant et de sa famille. Un accompagnement régulier par un proche référent est nécessaire. Un suivi doit être mis en place par un professionnel sensibilisé.
- Des **contraintes techniques** sont à respecter. Le support matériel doit être léger et résistant, comporter un ordinateur portable de bonnes capacités (mémoire vive et processeur, incluant cartes son et graphique), éventuellement une imprimante, un scanner, un micro casque USB, un dictaphone numérique.
- Tout choix de matériel doit être scrupuleusement étudié. Les logiciels nécessitent des configurations et des capacités particulières des supports matériels (ordinateur et périphériques). La compatibilité des logiciels entre eux doit être vérifiée. Une mauvaise adaptation du matériel entraînerait d'importants dysfonctionnements, neutralisant les bénéfices attendus (bugs répétés nécessitant la remise en route de l'ordinateur, mauvaise qualité de reconnaissance vocale entraînant des erreurs importantes de transcription, non-fonctionnement de la synthèse vocale utile à la lecture de documents...).

Références

Pour aller plus loin, quelques références :

Ouvrages généraux

- Société Française De Pédiatrie (2010) *Difficultés et troubles des apprentissages chez l'enfant à partir de 5 ans.* (en ligne) http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Difficultes_et_troubles_des_apprentissages_chez_l_enfant_a_partir_de_5_ans.pdf
- Ogier, O. (2009). *Dys sur dix, le parcours de mon enfant dyslexique*, Jacques André Editeur
- Lahalle, F. (2008). *Vivre avec la dyslexie*, INSHEA
- Revol, O. (2006). *Même pas grave, l'échec scolaire, ça se soigne*, Editions JC Lattes,
- Dansette, G., Piazza, M. (2004). *Dyslexie : dépistage à l'école au quotidien, conseils pratiques*, Editions J.Lyon
- Plantier, G. (2000). *Les malheurs d'un enfant dyslexique*, Editions Albin Michel
- Guilloux, R. (n.d.) *L'effet domino "Dys"*, Editions Chenelière Education

Ouvrages généraux spécialisés

- Ecalle, J., Magnan, A. (2010). *L'apprentissage de la lecture et ses difficultés*, Editions Dunod
- INSERM (2007) *Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, bilan des données scientifique*, éditions INSERM
- Despinoy, M. (2004) *Comprendre et soigner l'enfant en échec scolaire*, Editions Dunod
- Billard, C., Touzin, M. (2004) *Troubles spécifiques des apprentissages: L'état des connaissances, Les troubles du langage écrit*, Signes Editions
- Egaud, C. (2001) *Les troubles spécifiques du langage oral et écrit: « champ de réflexions, champ d'actions »*, CNDP/CRDP Lyon
- Habib, M. (2000) *Dyslexie, le cerveau singulier*, Editions Solal

DVD

- Billard, C., Touzin, M. (n.d.) *Une approche résolument concrète des troubles spécifiques des apprentissages*, Signes éditions
- Couteret, P. (2004) *Troubles spécifiques du langage oral et écrit*, INSHEA

Guides pratiques

- Reid, G., Green, S. (2010) *100 idées pour venir en aide aux enfants dyslexiques*, éditions Tom Pouce
- Crunelle, D. (2010) *Aider l'élève dyslexique au collège et au lycée*. CNDP/CRDP Pas de Calais
- Crunelle, D. (2006) *Dyslexie ou difficultés scolaires au collège*. CNDP/CRDP Pas de Calais
- Romagny, D-A. (2005) *Repérer et accompagner les troubles du langage*, Editions chronique sociale
- Jacquier-Roux, M. (2003) *Dyslexie: prise en compte au collège*, Editions ANAE

Sites Internet

- www.reseau-normandys.org
- www.apedys.org, membre d'ANAPEDYS
- Autres sources disponibles dans la rubrique « liens utiles » de ces deux sites

Quelques textes législatifs et réglementaires :

- Code de l'Education Nationale – *articles 321-3 et 321-4 sur la prise en compte des besoins de chaque élève*
- Ministère de l'Education Nationale - *Arrêté du 21 janvier 2008 relatif à la dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs* - JOFR n°31 du 6 février 2008
- Ministère de l'Education Nationale - *Circulaire sur les principes et modalités de l'éducation prioritaire* - n° 2006-058 du 30-03-2006 – BO n° 14 du 06/04/2006
- Ministère de l'Education Nationale - *Circulaire sur la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation* - n° 2006-126 du 17-08-2006 – BO n° 32 du 07/09/2006
- Ministère de l'Education Nationale - *Décret relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap* - n°2005-1617 du 21 décembre 2005 – JOFR du 03 janvier 2006
- Code de l'action Sociale et de la Famille - *Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées* - n°2005-1587 du 19 décembre 2005
- Code de l'action sociale et de la Famille - *Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* - n°2005-102 du 11 février 2005 – JOFR n°36 du 12 février 2005
- Ministère de l'Education Nationale - *Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap* - n° 2003-100 du 25-06-2003 – BO n° 27 du 03/07/2003 - modifiée par la circulaire 2006-215 du 26/12/2006 - BO du 04/01/2007
- Ministère de l'Education Nationale - *Plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage* ; J-C RINGARD Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique, F VEBER, chargée de mission auprès du directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins. [en ligne] disponible sur le site <[http:// www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)>

Adresses utiles

Maison Départementale des Personnes handicapées

Calvados

17 rue du 11 novembre
14000 CAEN (France)
Tél. : 0 800 100 522 –
<http://www.cg14.fr/quotidien/solidarite-social/handicap/mdph.asp>
Mail : mdph@cg14.fr

Manche

32 rue Croix Canuet
50009 SAINT-LO cedex (France)
Té : 0 810 10 10 50 –
<http://handicap.manche.fr/>
Mail : info@mdph50.fr

Orne

13 r Marchand Saillant
61000 ALENCON (France)
Tél. : 0 800 61 61 00
<http://www.mdp61.fr/>
Mail : boîte contact sur site

Inspection Académique

Calvados

2 Place de l'Europe BP 36
14208 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél : 02 31 45 95 00
Serveur vocal : 02 31 45 96 00
Fax : 02 31 45 96 36/ 37
<http://www.ac-caen.fr/calvados/>
Mail : ce.ia14@ac-caen.fr

Manche

12 rue de la Chancellerie BP 442
50002 Saint-Lô Cedex
Tél : 02 33 06 92 00
Fax : 02 33 57 97 08
<http://www.ac-caen.fr/manche/>
Mail : ce.la50@ac-caen.fr

Orne

Cité Administrative
Place Bonet
61013 Alençon Cedex
Tél: 02 33 32 50 50
Fax : 02 33 32 25 27
<http://www.ac-caen.fr/orne/>
Mail : ce.ia61@ac-caen.fr

Réseau de santé NormanDys

6 avenue de Glattbach
14760 Bretteville sur Odon
Tél 02 31 15 53 70
Fax 02 31 96 39 78
Mail : info@reseau-normandys.org
<http://www.reseau-normandys.org>



membre de la Fédération Nationale des Réseaux de Santé
Troubles du Langage et des Apprentissages



Centre de Référence des Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTLA)

CHU de Caen
6 avenue de Glattbach
14760 Bretteville sur Odon
Tél 02 31 06 59 00
Fax 02 31 06 59 03
Mail : lopez-r@chu-caen.fr



Association de parents APEDYS Orne Membre d'ANAPEDYS

La fontenelle
61310 Silly en Gouffern
Tél 02 33 36 06 57
Mail : apedys61@wanadoo.fr
<http://www.apedys.org>



Cette plaquette a été éditée par le Réseau NormanDys,
avec le soutien de l'ARS de Basse Normandie

